

FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
ASSEMBLÉE DES PARTICIPANTS
Sixième réunion annuelle
16 décembre 2013
Genève, Suisse

Résolution PA/6/2013/1

Élection du Comité des Participants et du Bureau du Comité des Participants

OÙ :

1. Conformément à la Section 10.2(b) de la Charte établissant le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (Charte), les Participants élisent leurs représentants auprès du Comité des Participants (CP) lors de la réunion annuelle ;
2. Selon la Section 11.2(ii) de la Charte, dans le cas où le nombre de Pays REDD Participants est inférieur à quatorze et le nombre combiné des Bailleurs Participants et de Participants au Fonds Carbone (conjointement dénommés « Contributeurs Financiers ») est inférieur à quatorze, mais si le nombre de Pays REDD Participants est supérieur ou égal à trois et le nombre de Contributeurs Financiers supérieur ou égal à trois, le CP inclura tous les Participants, à condition d'avoir un nombre égal de membres des Pays REDD Participants et des Contributeurs Financiers ;
3. Conformément à la Section VII du Règlement intérieur du CP, les membres du CP désignent au maximum huit membres du CP pour former le Bureau du CP et
4. Conformément à la Section 8.01 du Règlement intérieur du Fonds Carbone et des Tranches du Fonds Carbone (Règlement intérieur du Fonds Carbone), les Pays REDD Participants qui sont membres du Bureau du Comité des Participants choisissent trois représentants des Pays REDD Participants pour participer aux réunions du Fonds Carbone en qualité d'Observateurs. Les trois représentants sont choisis pour une période d'un an au moment de l'élection du Comité des Participants.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

1. Les Pays REDD Participants suivants sont élus membres du CP :

Argentine, Honduras, Kenya, Liberia, Mexique, Mozambique, Népal, Paraguay, Pérou, République démocratique du Congo, République du Congo, Salvador, Thaïlande et Vietnam
2. Le dispositif relatif aux Membres du CP élus provenant des Contributeurs financiers est le suivant :
 - (i) Les Contributeurs financiers suivants sont élus membres du CP :

Allemagne, Canada, Commission européenne, Danemark, États-Unis, France, Japon, Norvège, Royaume Uni, Suisse et The Nature Conservancy.

(ii) Les Contributeurs financiers invitent les Contributeurs financiers éligibles ne faisant pas partie de la liste en paragraphe 2(i) ci-dessus à exprimer leur souhait à devenir un membre du CP pour pourvoir les trois sièges vacants de Contributeurs financiers auprès du CP. La FMT fera part à tous les Contributeurs financiers de toute expression d'intérêt de la part d'un Contributeur financier éligible et ce dernier pourvoira le siège vacant à moins d'une objection des Contributeurs financiers dans un délai de 14 jours suivant la notification.

(iii) Dans l'éventualité où les trois sièges vacants de Contributeurs financiers auprès du CP restent vacants, nonobstant la Section 11.2(ii) de la Charte, les Contributeurs Financiers conviennent que les seuls Contributeurs Financiers de la liste du paragraphe 2(i) ci-dessus siégeront au CP jusqu'à la fin de la septième Réunion annuelle.

3. Conformément à la Section 11.2 (f) de la Charte, le mandat de membre de CP court de la fin de la sixième Réunion annuelle à la fin de la septième Réunion annuelle. Pour éviter toute ambiguïté, le mandat du Contributeur financier qui devient Membre du CP selon les termes du paragraphe 2(ii) ci-dessus se terminera en même temps que celui de tous les autres membres du CP à la fin de la septième Réunion annuelle.

4. Les Membres suivant du CP siégeront au Bureau du CP :

Allemagne, Canada, Kenya, Mexique, Pérou, République démocratique du Congo, Thaïlande et The Nature Conservancy

5. Les trois Pays REDD Participants suivants ont été choisis par les Pays REDD membres du Bureau du CP, conformément à la Section 8.01 du Règlement intérieur du Fonds Carbone, pour participer aux réunions du Fonds Carbone en qualité d'observateurs :

Cambodge, République démocratique du Congo et Mexique

Les trois Pays REDD Participants indiqués ci-dessus participeront en tant qu'Observateurs aux réunions du Fonds Carbone pour une durée d'un an, qui expirera à la fin de la septième Réunion annuelle.